



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'ARDECHE
11 AVENUE DE VANEL
07 000 PRIVAS

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche**

L'Administratrice de l'État, Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du n°07-2023-09-01-00017 portant notamment délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ardèche.

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction départementale des Finances publiques du département de l'Ardèche, dont le service de la publicité foncière et de l'enregistrement, seront fermés à titre exceptionnel le vendredi 16 août 2024.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Privas, le 12 août 2024

Par délégation du Préfet,
pour la Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Didier BLUTEAU

Adjoint à la Directrice départementale des Finances publiques de l'Ardèche

Administrateur de l'État